



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente-et-une minute les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 avril 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Michel SURET (Jean ANZALA), José OUANA (Evelyne CLOTILDE), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

Etaient absents excusés : MM. Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : MM. Betty ARMOUGOM, Marie-Joël TAVARS, Jacques RAMAYE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	26	4	2	3

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, quatre (4) représentés, deux (02) absents excusés et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Vote des Taux d'imposition pour 2024

9/DCM2024/43

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la Loi de Finances pour 2024,

Vu la délibération n°4 du 11 juin 2020 portant mise en place des commissions communales et désignation de leurs membres,

Considérant que le Conseil Municipal a le pouvoir de voter les taux du moment du vote du budget primitif de la ville.

Accusé de réception en préfecture
971219711173-20240409-DCM202443A-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Notifiée et publiée le 12/04/2024

Considérant que pour autant, cette liberté est encadrée strictement par la loi : il existe d'une part un plafonnement, d'autre part une règle de lien entre les taux.

Considérant que l'article 16 de la loi de finances pour 2020, a prescrit la suppression de la taxe d'habitation, par conséquent les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler le taux de la Taxe d'Habitation (TH). Que le taux applicable aux impositions de 2023 sera reconduit en 2024.

Considérant que les taux ont ainsi été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, sans obligation d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

Considérant que toutefois, à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale, est rétabli pour les communes.

Considérant qu'ainsi, pour 2024, il est proposé de voter les taux suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à hauteur de **11,94 %**

- Taxe sur le Foncier Bâti : **49,32 %**

- Taxe sur le Foncier Non Bâti : **53,90 %**

Considérant que la Commission Finance a émis un avis favorable sur ce point lors de sa séance du 08 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De fixer le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à hauteur de **11,94 %** ;

Article 2 : De fixer le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : **49,32 %** ;

Article 3 : De fixer le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti : **53,90 %**.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Le Secrétaire

Thierry FULBERT



Fait à Le Moule, le 09 Avril 2024

Pour avis conforme

Le Maire

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
97-240711173-20240409-9DCM202443A-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Notifiée et publiée le 12/04/2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

N° 1259 COM (1)
TAUX
F/DL
 2024

Accusé de réception en préfecture
 9711173-202409-9DCN1202443A-DE
 Date de télétransmission : 12/04/2024
 Date de réception en préfecture : 12/04/2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	23 508 240	49,32	136,43	24 542 000	12 104 114	49,32	12 104 114
Taxe foncière non bâties (TFNB)	163 616	53,90	177,84	171 500	92 439	53,90	92 439
Taxe d'habitation (TH)	5 979 233	11,94	62,96	5 988 000	714 967	11,94	714 967
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	12 911 520	>>>	12 911 520
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	49,32		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	12 911 520 = 1,000000	53,90		<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	12 911 520	11,94		<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			<input type="checkbox"/>

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		1 254 262	0	- 997 497	- 4 015 770	11
								- 3 759 005

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	À BASSE-TERRE
12 911 520	- 3 759 005	9 152 515	Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-YVES LE GALL
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Pour la Commune,
 Le



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

COMMUNE : 117 LE MOULE
ARRONDISSEMENT : 97 POINTE-A-PITRE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CA DU NORD GRANDE TERRE

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- Taxe foncière bâte :**
- a. Personnes de condition modeste
 - b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayothe
 - c. Locaux industriels
 - d. Logements sociaux : exo de longue durée

Taxe foncière non bâte

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayothe

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâte :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Taxe foncière non bâte :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées mayo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IEPER ET IEPER LIGNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâte (TFB)	39,42	54,92	137,30	0,87000	136,43
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,82	74,35	185,88	8,04000	177,84
Taxe d'habitation (TH)	24,45	29,90	74,75	11,79000	62,96
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy.75% départemental >>>
- b. Taux maximum de la mayo 1,09

N° 1259 COM (2024) TAUX FDL
 Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240409-9DCM202443A-DE
 Date de télétransmission : 12/04/2024
 Date de réception en préfecture : 12/04/2024